



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°23  
3 mars 2023

-Décision du 2 mars 2023 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023  
\*écluse 2.1 de Bougival (220 m x 12/17 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 3 avril 2023 au 30 juin 2023 inclus est reporté du 7 juin 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus (chômage modifié)

P 2

-Décision du 3 mars 2023 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023  
\*canal du Rhône au Rhin-branche nord de l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau à l'écluse n°81 à Plobsheim (Secteur Sud) prévu du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2023, sera prolongé jusqu'au 27 mars 2023 (chômage modifié)

P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 2.1 de Bougival du 1<sup>er</sup> mars 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse 2.1 de Bougival (220 m x 12/17 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 3 avril 2023 au 30 juin 2023 inclus est reporté du 7 juin 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé**

**Philippe BRACQ**

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 05 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le Canal du Rhône au Rhin-branche nord de l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau à l'écluse n°81 à Plobsheim (Secteur Sud) prévu du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2023, sera prolongé jusqu'au 27 mars 2023.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 03 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé  
Philippe BRACQ**